



Décembre 2019 / Chronique # 11

Il était une fois un proche aidant...

J'ai une histoire à vous raconter. Madame Labonté a 81 ans, son conjoint en a 84. Il est atteint de sclérose en plaque et se déplace en fauteuil roulant avec l'aide de madame. Jusqu'en 2014, le couple a habité sa maison. Une belle grande maison en région éloignée où ils ont élevé leurs enfants. Madame bénéficiait alors du crédit d'impôt pour aidant naturel. L'état de son conjoint a continué de se détériorer. Madame a commencé à avoir peur de l'isolement. Et si son homme tombait ? Si elle avait un malaise ?

Ils ont donc décidé d'aller vivre dans une résidence privée pour aînés (RPA). Madame s'est toujours occupée de leurs rapports d'impôt. Ignorant qu'elle n'avait plus droit au crédit d'impôt pour aidant naturel puisque, dans son quotidien, rien n'avait changé quant à la façon de prendre soin de son conjoint, elle a continué de le demander et on le lui a accordé. Entretemps, monsieur a fait une crise cardiaque et une infection au foie. Madame a dû s'occuper du drain biliaire que monsieur devait porter en plus de toutes les tâches qu'elle accomplissait déjà à tous les jours pour son conjoint: lessive, repas, aide à l'habillage, soins corporels, achats, paiement de factures, rendez-vous médicaux, etc. Elle a même dû le gaver trois fois par jour. Si madame Labonté n'avait pas pris soin de son conjoint, il aurait probablement dû être hospitalisé aux frais des contribuables. Mais elle l'a fait parce qu'elle aimait son homme et qu'elle voulait lui assurer la meilleure qualité de vie possible.

Quelle ne fut donc pas sa surprise lorsqu'elle reçut son avis de cotisation provincial 2017 lui réclamant son crédit d'impôt pour aidant naturel pour toutes les années où elle avait habité en RPA (2014, 2015, 2016). Déjà que le 1000 \$ annuel qui lui était accordé était une bien maigre compensation financière pour toutes les heures consacrées à son conjoint ! Madame Labonté a payé sa facture, non sans un goût amer et en colère d'être victime d'une si grande injustice. Aujourd'hui, son mari est placé en CHSLD. Elle continue de le visiter à chaque jour et de faire ses commissions, mais elle n'a plus l'énergie de s'occuper de lui comme avant. Madame demeure toujours en RPA et, pour jouer encore son rôle de proche aidante, plusieurs heures de transport se sont ajoutées.

**Un crédit d'impôt pour aidant naturel sans discrimination...
peut-être grâce à votre participation...**





Des histoires comme celles-là, il y en a plusieurs et elles sont bien réelles. Et il y en aura encore si les choses ne changent pas. À Revenu Québec, on explique que les personnes vivant en RPA bénéficient d'un crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés (CIMD) «plus généreux» que les personnes demeurant dans un logement conventionnel. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas accès au crédit d'impôt pour aidant naturel.

Le CIMD est plus important parce que les coûts en RPA sont plus importants. Il ne reconnaît en rien tout le travail fait bénévolement par les proches aidants. Rappelons que le CIMD est un remboursement de 35% des dépenses admissibles (aide au ménage, à la cuisine, à l'entretien du terrain, etc.) aux personnes âgées de 70 ans et plus. Le crédit d'impôt pour aidant naturel quant à lui est une très légère compensation financière pour tout le temps et l'énergie qu'un proche aidant prend pour conserver la qualité de vie et la dignité d'un proche avec qui il vit.

Et qu'en est-il des proches aidants de moins de 70 ans qui vivent en RPA ? Ils se retrouvent alors sans aide financière pour amortir les coûts élevés et sans compensation financière pour le travail de soutien, le dévouement et le temps consacré aux soins apportés à la personne aidée.

C'est pour cette raison que nous demandons que les proches aidants demeurant en RPA avec la personne aidée aient droit au crédit d'impôt pour aidant naturel comme tout proche aidant vivant à domicile avec la personne qu'il aide. Nous demandons également que les personnes qui ont dû rembourser les crédits accordés (parfois jusqu'à trois ans en arrière) puissent demander une réévaluation de leur situation.

Si, comme nous, vous voulez faire changer les choses, vous pouvez signer la pétition à cet effet.

Deux manières de signer la pétition :

1. en apposant votre signature sur une pétition papier circulant dans un organisme communautaire de votre région
OU
2. en allant sur le site de l'Assemblée nationale au :
<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-8131/index.html>.



Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de

